

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

Olivier Guersent | Directeur général à la concurrence, DG COMP, Bruxelles

Benoît Coeuré | Président, Autorité de la concurrence française, Paris

Philippe Aghion | Professeur, London Business School, Université d'Harvard - Département d'économie, Cambridge, Collège de France, Paris

Antoine Chapsal | Managing Principal, Analysis Group, Paris

Séverine Schrameck | Avocat associé, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton, Paris

Séverine Schrameck

L'usage de l'accès aux données personnelles fait l'objet d'une utilisation particulièrement forte, tant au niveau européen avec le RGPD, qu'au niveau national, en France comme à l'étranger, sans parler des contraintes résultant des DMA et DSA. Cela n'empêche pas la prise en compte de la problématique de la protection des données personnelles par les autorités de concurrence. Très récemment, en juillet dernier, dans l'affaire Meta, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé qu'une autorité nationale de concurrence d'un État membre pouvait constater une violation du RGPD pour caractériser un abus de position dominante. L'essor des préoccupations environnementales, enfin, a conduit les pouvoirs publics à la production de normes toujours plus strictes pour orienter les comportements des acteurs économiques vers une plus grande protection de l'environnement, avec, notamment à l'échelle européenne, le Green Deal. L'inflation réglementaire dans le domaine a été telle que le président français Emmanuel Macron a appelé en mai dernier à une pause réglementaire européenne afin de permettre à l'industrie de s'adapter aux nouveaux standards du Green Deal.

En parallèle, les autorités de concurrence intègrent l'objectif de protection de l'environnement. La Commission européenne a notamment introduit en juin dernier de nouvelles lignes directrices sur les restrictions horizontales qui intègrent un tout nouveau chapitre consacré aux accords de durabilité, visant à s'assurer que les règles applicables aux pratiques anticoncurrentielles n'entravent non pas les accords entre concurrents qui poursuivent un objectif de développement durable.

En France, l'Autorité de la concurrence pointe également, dans sa feuille de route 2023-2024, le développement durable comme une de ses préoccupations majeures, avec le numérique et le pouvoir d'achat. Ces réflexions mettent en lumière les défis liés à l'intégration de

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

l'environnement et au développement durable en tant que nouveaux paramètres de l'analyse concurrentielle, mais posent aussi la question des outils du droit de la concurrence pour intégrer ces objectifs. La prise en compte des nouveaux enjeux par le droit de la concurrence pose des questions de principe extrêmement importantes.

Jusqu'où l'extension du droit de la concurrence peut-elle et doit-elle aller ? Cette expansion ne risque-t-elle pas de générer des contradictions, des problèmes de hiérarchisation avec les réglementations sectorielles qui sont adoptées ? Par ailleurs, si le droit de la concurrence poursuit de nouveaux objectifs, comment mettre en place des outils efficaces et adaptés d'analyse qui puissent prendre en compte ces enjeux ?

Pour aborder tous ces sujets aujourd'hui, Antoine Chapsal et moi avons l'immense chance d'avoir des intervenants exceptionnels. Philippe Aghion, vous êtes économiste, professeur au Collège de France, à l'École des Mines de Paris, à l'INSEAD. Je plaisantais tout à l'heure en disant je ne sais pas où vous n'avez pas été professeur... Vous êtes un immense expert des sujets qui nous intéressent aujourd'hui, en particulier l'innovation et la croissance, mais également l'environnement sur lequel vous avez beaucoup écrit. Antoine Chapsal va nous en dire un peu plus sur vous et sur votre carrière ce soir.

Olivier Guersent, directeur général de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne. C'est très long aussi. Vous avez occupé de nombreux postes au sein des institutions européennes qui vous ont permis d'explorer différents thèmes liés bien sûr à la concurrence, mais plus généralement à la politique économique menée au sein de l'Union européenne.

Benoît Coeuré, votre expérience en tant qu'économiste, notamment à la direction générale du Trésor, l'INSEE et la Banque centrale européenne, vous a donné une connaissance approfondie de la politique économique française et européenne avant de devenir président de l'Autorité de la concurrence française en 2022.

Antoine, je te laisse la parole si tu veux bien, pour rentrer dans le vif du sujet.

Antoine Chapsal

Merci beaucoup, Séverine. Effectivement, je suis très heureux de modérer avec toi ce panel avec des intervenants aussi impressionnants. Le mieux est de commencer tout de suite par une question simple : est ce qu'il faut étendre le domaine de la concurrence à l'innovation, l'environnement et la protection des données personnelles ?

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

D'un point de vue économique, on pourrait considérer que ces thématiques relèvent de la politique de la concurrence parce qu'elles sont susceptibles d'affecter la demande et donc le surplus du consommateur. La question, de manière un peu plus précise, serait de se demander si la politique de la concurrence doit considérer l'innovation, l'environnement et la protection de la vie privée seulement par le prisme du bien-être des consommateurs, ou comme des nouveaux objectifs, des objectifs indépendants, sociaux ou politiques. Peut être Philippe Aghion, vous voulez commenter sur ce point, et on écouterait ensuite Olivier Guersent et Benoît Coeuré.

Philippe Aghion

Merci de m'avoir invité. Mon domaine de recherche est l'économie de l'innovation et de la croissance, dans le cadre duquel j'ai construit ce qu'on appelle maintenant le paradigme Schumpétérien. Le modèle de croissance Schumpétérien a remplacé les modèles de croissance basés sur l'accumulation de capital. Les modèles dont je parle sont des modèles où la croissance résulte de l'innovation de manière fondamentale.

Une des choses qui est importante, est que l'on s'est rendu compte qu'il y avait une relation plutôt positive entre concurrence et innovation, ou concurrence et croissance de la productivité sur des données d'entreprises dans les années 90, et on ne pouvait pas vraiment l'expliquer. On l'explique de la manière suivante. Imaginez que vous êtes une classe et que vous êtes tous aussi bons et tous aussi intelligents, mais que certains soient un peu meilleurs que d'autres. Vous avez la tête de classe et la queue de classe. Si j'introduis un bon étudiant, que va-t-il se passer ? La tête de classe va travailler plus dur pour rester en tête de classe et la queue de classe, déjà découragée, va être encore plus découragée. Il en va de même pour la concurrence et l'innovation.

Si je fais rentrer quelqu'un de très bon sur un marché, j'augmente la concurrence. Les entreprises en tête, à la frontière technologique, vont innover encore plus pour demeurer à cette frontière. Elles vont donc innover pour échapper à la concurrence avec les nouveaux entrants. Il y a un très fort effet de *Escape competition effect*, qui crée cette relation positive entre la concurrence et l'innovation, la concurrence et la croissance de la productivité.

D'un autre côté, ceux qui sont derrière vont être découragés. Il y a un effet de découragement.

Plus un secteur ou un pays est proche de la frontière technologique, plus les entreprises dans ce secteur où ce pays sont des entreprises frontalières et donc plus, au total, l'effet de la concurrence sur l'innovation sera un effet positif. A l'inverse, si l'on se trouve dans un secteur très retardé ou un pays très retardé, c'est l'effet découragement qui va dominer. De manière agrégée, on a une courbe en U. Partant d'un degré très bas de concurrence,

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

augmenter la concurrence augmente l'innovation, et à partir d'un certain degré de concurrence, l'innovation va diminuer. En général, si je dois avoir une relation linéaire, elle est positive.

La première idée est que la concurrence n'est pas seulement importante pour le surplus du consommateur en statique, mais est importante dans la mesure où elle stimule l'innovation, qui va donc conduire à des produits moins chers ou de meilleure qualité dans le futur. On a une vision dynamique de la concurrence. On ne reste pas braqué sur les effets statiques sur le consommateur, mais sur l'effet dynamique que ça aura sur le progrès technique et sur l'innovation. C'est la première idée.

La deuxième idée, est qu'il y a eu un déclin de la croissance aux États-Unis depuis le début des années 2000 tandis que les rentes ont augmenté ; la croissance a baissé et les rentes ont augmenté. On s'est demandé pourquoi, et on a constaté la chose suivante. À cause de la *IT Revolution*, la révolution des technologies de l'information (TIC), il y a eu l'émergence d'entreprises superstars, de grosses entreprises comme Google, Amazon ou Walmart qui ont profité de cette vague. Étant mieux organisées que les autres entreprises au début, cela a stimulé la croissance. Initialement l'émergence de ces entreprises superstars a boosté la croissance de la productivité aux États-Unis. En même temps, elles sont devenues des mastodontes et ont fini par inhiber l'innovation des autres. Elles ont fini par faire barrage, à décourager l'entrée, et le taux d'entrée de nouvelles entreprises aux États-Unis s'est mis à fortement décroître depuis le début des années 2000.

On a donc un vrai problème de concurrence aux États-Unis, où la politique de concurrence n'a pas fait attention au fait qu'il y avait cette émergence. Elle a laissé ces entreprises faire des fusions acquisitions et devenir tellement grosses que cela a fini par décourager l'entrée d'entreprises innovantes. Maintenant, il faut donc repenser la politique de concurrence, qui était très braquée sur les parts de marché et très statique. Richard Gilbert de Berkeley l'explique très bien dans son dernier ouvrage. On avait une politique de concurrence essentiellement braquée sur le surplus du consommateur et la statique, alors qu'il fallait également se poser la question : est-ce qu'une fusion- acquisition va inhiber l'entrée future ou l'innovation future ?

L'idée est de réformer, d'améliorer la politique de concurrence pour qu'elle intègre davantage ces dimensions dynamiques, et pas juste une vision statique, ie., surplus du consommateur statique et parts de marché. On connaît d'ailleurs les limites des parts de marché, notamment dans le cadre de l'affaire Siemens Alstom lorsque madame Vestager a empêché la fusion. Je me suis dit que l'on ne peut pas juste regarder les parts de marché. D'abord, ils étaient sur

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

plusieurs marchés où ils ne représentaient pas 100 %. Je me disais que le marché peut être contestable, parce que n'importe quel pays peut acheter des trains à grande vitesse chinois dans les deux ans, dans les trois ans, ou, en tout cas, démontrez-moi que le marché n'est pas contestable. Cet argument-là, je ne l'ai pas vu développé. J'ai cru que j'étais le seul à l'avoir développé, mais Séverine a également eu cette même idée.

C'est pour simplement dire les limites d'une approche uniquement en parts de marché, qui peut faire manquer le côté innovation, et le côté marché contestable.

Antoine Chapsal

Moyennant quoi, il n'y a toujours pas de trains chinois en France. Mais parce qu'il n'y en a pas besoin.

Philippe Aghion

Il n'y en a pas besoin. Il y a le prix limite. Si l'on reste en dessous du prix limite, c'est un marché contestable. Si on augmente trop le prix, à ce moment-là, il y aura la tentation d'aller. C'est Baumol-Willig qui nous le dit, c'est les marchés contestables. Tu restes en-dessous du prix limite. Évidemment. C'est bien ça, un marché contestable ?

Antoine Chapsal

La notion d'Olivier Karsenti.

Philippe Aghion

Oui, mais j'aime beaucoup Vestager. Je ne veux pas faire du bashing.

Olivier Guersent

Dans la décision Alstom Siemens, comme dans toute décision de concurrence, il y a une analyse extensive des barrières à l'entrée sur ce marché. Par ailleurs, on l'oublie souvent la définition de marché retenue était celle proposée par Siemes et Alstom. Ceci dit, ce qui était en jeu n'était pas seulement une question de prix potentiellement plus élevé qui était en jeu, c'était, notamment pour les plateformes de train à grande vitesse et pour les technologies de signalisation, une véritable monopolisation qu'aurait potentiellement réalisé la fusion des deux groupes. Quand à la crédibilité d'une entrée notamment sur ce marché de la grande vitesse, il n'y avait pas, il n'y a toujours pas, et il n'y aura pas encore pendant longtemps de trains, et encore moins de trains à grande vitesse chinois en Europe. Parce qu'il y a tout un tas de barrières, plus ou moins légitimes d'ailleurs - c'est de la politique industrielle, qui font qu'il est compliqué pour la Chine de pénétrer les marchés européens. La seule chose qu'ils

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

ont réussi à faire pour le moment, et encore par acquisition, c'est d'être présent sur les technologies super basiques des trains de marchandises.

Antoine Chapsal

On comprend que l'idée d'avoir une vision dynamique de la concurrence est que l'on peut considérer naturellement l'innovation, parce que ça va venir d'une certaine manière affecter le surplus du consommateur. Benoît, sur cette question ?

Benoît Coeuré

Merci de l'invitation. Merci à Philippe d'avoir lancé cette discussion avec l'énergie nécessaire. Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure manière d'engager la discussion, que de partir d'une discussion sur le surplus du consommateur ou du bien-être du consommateur, qui me paraît une discussion très théorique. Il y a cette phrase de Walter Heller, qui était le conseiller économique du président Kennedy, qui disait qu'un économiste est celui qui, quand il voit que ça marche en pratique, demande si ça marche en théorie. Cela m'a beaucoup rassuré en arrivant à l'Autorité de la concurrence, de voir que les juristes faisaient parfois pareil.

En effet, la manière dont on applique en pratique quotidiennement les critères de bien-être du consommateur est déjà très flexible. Il y a de la place pour beaucoup de considération. Cela fait longtemps qu'on prend en compte la diversité de l'offre, la pluralité, y compris dans les médias. Dans nos décisions de contrôle de concentration, on a pris en compte des considérations de pluralité de l'offre, dans le secteur des médias comme dans celui de la santé par exemple, dans le secteur hospitalier, etc.

L'innovation est aussi mentionnée dans les lignes directrices relatives aux concentrations, aussi bien de la Commission que les nôtres. Je pense donc qu'il y a beaucoup de place pour une approche assez pragmatique. Ce qui soulève deux questions: d'une part, est-ce qu'il faut le faire ? Et d'autre part, est-ce à nous de le faire ?

Est-ce qu'il faut le faire ? Trois sujets sont mentionnés ici : l'innovation, la protection des données et l'environnement. Dans les trois cas, il s'agit de politiques qui sont des objectifs aussi bien de la France que de l'Union. Je n'ai aucun doute que la politique de la concurrence, qui est une politique de l'Union qu'on applique soit au niveau européen, soit au niveau français, doit prendre en compte ces objectifs. S'agissant de l'environnement, un article spécifique du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'article 11, dit de manière très claire que les exigences de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union. La politique de concurrence en fait partie. On avait des débats sur la manière dont cela s'appliquait à la politique monétaire quand j'étais à la BCE. D'ailleurs, je suis très fier d'avoir amorcé un virage qui fait que maintenant la BCE aussi considère que la politique monétaire doit prendre en compte le changement climatique. Pour moi, ça ne fait pas de doute qu'il faut l'intégrer dans la mesure du possible.

Mais une seconde question se pose alors : est-ce que c'est nous, autorités de concurrence, qui sommes le mieux placés pour protéger l'environnement ? On peut répondre à cette question sous l'angle de l'efficacité (qui a les meilleurs instruments ?) et sous l'angle de l'organisation institutionnelle et politique (qui a le mandat politique de le faire et en sera responsable devant le Parlement et l'opinion publique ?). Quand il y a un régulateur sectoriel, il faut que ce régulateur assume ses responsabilités, et dans tous les cas où il faut désigner des gagnants et des perdants, le processus doit être de nature politique.

Il y a une forme d'hubris des autorités indépendantes puissantes, dont font partie les autorités de concurrence, qui veulent souvent tout faire. Je pense que ce n'est pas une bonne idée. Je plaide plutôt pour une forme de modestie des autorités de concurrence, pour qu'on n'en fasse pas trop, et que quand on fait quelque chose, on le fasse bien. « *Age quod agis* », comme disaient les Romains.

Parfois, il n'y a pas de régulateur sectoriel. Sur les droits voisins, par exemple, tout le monde était enthousiaste, à commencer par le gouvernement, pour que le non-respect par Google de la loi européenne et française (qui prévoyait la protection des droits des éditeurs et agences de presse sur les moteurs de recherche) soit traité par le droit de la concurrence. Ce n'est pas l'approche la plus évidente. Il aurait pu y avoir une approche sectorielle. Nous avons abordé le sujet, je crois, d'une manière raisonnable et efficace, avec un instrument que nous donnaient le Traité et le code du commerce, l'abus de position dominante, mais cela aurait pu être fait différemment.

Philippe Aghion

Je peux mentionner une chose sur la concurrence et l'environnement. Cela pose des questions intéressantes, parce que la concurrence peut avoir deux effets contradictoires sur l'environnement. Le premier est que, si l'on se trouve dans un pays où il y a une demande pour l'environnement, de la même manière qu'innover va permettre d'échapper à la concurrence, innover vert va permettre d'échapper à la concurrence dans un pays où les

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

consommateurs veulent des produits environnementaux. La concurrence a ici un effet vertueux de pousser à l'innovation verte.

Le second effet est que la concurrence fait baisser les prix. Comme elle fait baisser les prix, elle augmente les volumes. C'est ce que j'appelle l'effet chinois, augmentant la pollution. C'est ce qu'on appelle un effet d'échelle.

C'est intéressant parce que la relation entre concurrence et environnement n'est pas évidente ; d'un côté, on échappe à la concurrence en innovant vert, en faisant des produits verts parce que c'est ce que les gens veulent. Une entreprise qui n'était pas vertueuse, face à un concurrent qui l'est, la concurrence entre ces derniers l'obligera à devenir vertueuse, parce que sinon la première perdra sa clientèle au bénéfice de la seconde. C'est l'effet vertueux de la concurrence sur l'environnement.

L'effet non vertueux, c'est le fait que la concurrence fait baisser les prix, et donc augmenter le volume, qui en soi, n'est pas bon pour l'environnement. C'est la première considération. La deuxième considération, et on reparlera des politiques pour lutter contre le réchauffement climatique, c'est la taxe carbone. Il y a évidemment l'idée d'une politique industrielle verte. Les Américains font l'IRA, les Chinois font une politique industrielle, et en Europe, Bruegel dit « il faut qu'on approfondisse les réformes structurelles ». Hello ! Il va falloir qu'on réagisse à l'IRA. On ne peut pas juste se limiter à la « taxe carbone », on va devoir faire une politique industrielle verte.

La question est, comment concilier politique industrielle verte et concurrence ? Quelle gouvernance de la politique industrielle pour la rendre compatible avec la concurrence ? À l'époque où j'étais à Bruxelles, maintenant c'est peut-être moins le cas, c'était une tour de Babel. D'un côté, vous avez la commission de la concurrence, de l'autre côté, vous avez des gens qui font de la politique industrielle. Maintenant, ils communiquent davantage, mais avant ils ne se parlaient pas beaucoup. Avant, c'était qu'au nom de la politique de concurrence, il ne fallait jamais parler d'aides sectorielles d'État. C'est *Don't ask, don't tell*, et il y avait cette idée que la politique industrielle était a priori mauvaise pour la concurrence. On va devoir dépasser ça, dire non, on ne peut pas rejeter l'idée de politique industrielle au nom de la politique de la concurrence. Il faut voir comment on gouverne la politique industrielle pour la rendre plus pro-compétition. C'est un des grands défis maintenant.

Olivier Guersent

Vous avez dit plein de choses que j'aurais pu dire, je suis d'accord avec Benoit, je ne vais pas m'étendre là-dessus. Les économistes le disent depuis le début du siècle dernier ; un prix

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Nobel d'économie l'a même dit il y a une soixantaine d'années : il ne faut pas donner trop d'objectifs à un seul instrument, sinon il n'en atteindra aucun. Ça vaut aussi pour le droit de la concurrence, il n'est pas là pour tout faire. Est-ce qu'il est là pour protéger le surplus des consommateurs ? C'est un vaste débat. Mon opinion, c'est que ce n'est pas si clair, en tout cas en Europe. Il est là pour protéger l'efficacité des marchés dans leur fonction d'allocation efficiente, si possible. Et puis il est là pour protéger le marché intérieur C'est essentiellement en ça que la politique de concurrence en Europe est différente de la politique de la concurrence américaine sur un certain nombre de points.

Après, le surplus du consommateur est un moyen pratique d'approximer une allocation efficiente des ressources. Ce n'est pas faux non plus, mais pour moi, l'objectif principal du droit antitrust européen n'est pas de s'occuper du surplus des consommateurs. Troisièmement, le surplus de consommateurs n'est pas quelque chose de statique. Je suis un peu surpris par ce débat, parce que ça fait quand même longtemps que les autorités de la concurrence, la Commission européenne et beaucoup d'autres, ont ce débat. Ça fait longtemps que l'innovation, notamment, est un élément que l'on prend en compte à l'intérieur d'un test de surplus des consommateurs. Il n'y a pas grand-chose de neuf là-dedans.

La deuxième considération est que, évidemment, la politique de la concurrence, comme l'a dit Benoît, au niveau européen également, n'opère pas dans le vide. C'est une politique de l'Union, comme la politique industrielle, la politique de décarbonation et de lutte contre le réchauffement global, la politique de protection de la vie privée, etc. Est-ce que ça veut dire qu'elle doit approprier les objectifs de ces politiques-là ? Non clairement. Comme le dit Benoît, il y a des Autorités qui sont là pour ça, notre rôle n'est pas de doubler avec elles. Si on essaye de tordre la politique de concurrence pour permettre d'atteindre tous les objectifs sur Terre, ça ne sera pas optimum. En revanche, dans la mesure du possible et dans la mesure du respect de son mandat, la politique de concurrence doit essayer de favoriser l'atteinte des autres objectifs de politique publique, ou au moins de ne pas s'y opposer. Je n'imagine pas une décision de concurrence qui conduirait à des émissions de CO2 massives par exemple.

La troisième considération est que les trois domaines que sont l'innovation, l'environnement, et la protection des données personnelles, sont de natures très différentes. L'innovation, comme le prix, est une partie intrinsèque du processus concurrentiel. Pour ce qui concerne la protection des données, la protection de l'environnement, et encore tout un tas d'autres objets de politiques publiques, il faut commencer par se poser une question simple : est-ce que l'objectif de politique publique en question (par exemple la protection des données) correspond – ou non - à des préférences des consommateurs ? Si cela correspond à des préférences des consommateurs, alors c'est un paramètre de concurrence. Meta et Apple par exemple, se font concurrence avec et je dirais, sur des conceptions très différentes de la

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

protection de la vie privée. Apple en a fait un élément de différenciation . Il y a donc des modèles qui s'affrontent, et le consommateur choisit. Vous allez, à tort ou à raison, choisir parce que vous avez la perception que cet acteur-là protège mieux la vie privée. Dans la mesure où ces phénomènes existent, les autorités de concurrence, évidemment, les prennent en compte, parce que ça fait partie de la relation concurrentielle et de la manière dont elle est altérée par un accord, un abus de position dominante, ou par une fusion.

Cela fait un moment que l'on repense à la relation entre politique de concurrence et politique industrielle. D'abord, parce que la politique de concurrence, notamment dans sa dimension idiosyncrasique à l'Europe, c'est à dire le contrôle des aides d'État, a beaucoup évolué sous les coups de boutoir successifs de la crise financière, de la crise du COVID et maintenant de la crise énergétique. Mais aussi parce que, peut-être un peu moins et peut-être pas assez, mais la politique industrielle a aussi évolué. La politique industrielle des années 80, dans laquelle on choisissait quels sont les aciéristes qui vont survivre et ceux qui vont mourir. À peu près plus personne ne fait ça. Cette espèce d'opposition binaire n'existe donc largement plus. En réalité, la politique de concurrence et la politique industrielle sont deux politiques qui visent à assurer la compétitivité de long terme. Au moins les objectifs sont communs, et de plus en plus leur moyens sont alignés. C'est bien expliqué dans la communication conjointe de Madame Vestager et de Monsieur Breton adoptée par la Commission il y a maintenant deux ans.

Je voudrais faire une dernière remarque. Parfois, et c'est peut-être là qu'il faudrait creuser un peu, il y a des contradictions. Dans les 20 dernières années, en tout cas au niveau européen, on est allé de plus en plus vers un alignement du test de validation des ententes dans l'article 101 paragraphe 3, qui permet d'excuser les ententes au nom du progrès économique, avec le test du gain d'efficacité dans les fusions. Si vous vous souvenez du paradigme des années 90. En réalité, le 101 paragraphe 1 était une bonne vieille restriction de concurrence, c'est-à-dire de nature microéconomique, que l'on mettait en balance avec tout un tas de bénéfices, éventuellement d'ordre macroéconomique.

Quand on a changé de standard en 2003, en fait, on a - sans vraiment le dire et sans trop de débats à l'époque - aligné le 101 paragraphe 3, sur le test de *l'efficiency defence* dans les fusions. Un test très micro et très resserré. Le gain au passage, est que dans l'article 102, on a introduit une justification objective, qui est en réalité de même nature. On se retrouve avec une très belle cathédrale. Tout ça est très harmonieux, mais ce n'est pas une fatalité, c'est un choix de politique. Évidemment, dans le cadre de 101, paragraphe 3, il devient alors compliqué de prendre en compte tout un tas d'externalités positives, parce qu'elles ne rentrent pas dans le champ de *l'efficiency defence* . C'est la question sur laquelle nous avons débattu

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

longuement, quand nous avons discuté avec Benoît et avec les autres collègues au sein du réseau européen, de nos lignes directrices horizontales, et notamment de comment on allait traiter les accords bénéfiques à l'environnement.

Parfois, il y a des contradictions frontales ; prenons la résilience. Je soutiens que tout un tas de faits qu'on considère quand on analyse une fusion, comme une efficacité qui va aider à contrebalancer l'effet prix éventuel de la fusion, vont également à l'encontre de la résilience du système. Prenons un exemple très simple : vous allez améliorer votre logistique, vous allez avoir beaucoup moins de stocks, vous allez être plus efficace et abaisser vos coûts mais vous serez aussi moins résilient. En réalité, ça veut dire que vous allez créer un coût potentiel. En régime normal, quand tout va bien, vous êtes plus efficace, mais cela veut dire également que le jour où tout va mal, vous allez avoir un accident industriel et tout s'arrête. Le coût existe toujours mais dans un cas il est faible et récurrent et dans l'autre il est différé et aléatoire. Mais il est toujours là. Simplement, il a changé de nature. Est-ce qu'on pourra y accorder autant d'importance dans la décision, ou est-ce qu'on doit mieux prendre en compte ces objectifs de résilience et changer notre concept du gain d'efficacité ? C'est le genre de discussion que l'on va devoir avoir si on veut effectivement avoir une politique industrielle et une politique de concurrence qui se comprennent mieux.

Benoît Coeuré

Si je peux rebondir sur ce que dit Olivier, parce que l'on rentre vraiment dans le dur de la discussion sur ce qui a été obtenu en termes d'intégration, notamment des objectifs environnementaux, et ce qui reste à faire en droit de la concurrence.

D'abord sur la politique industrielle, je suis entièrement d'accord avec Philippe, dont je suis un grand fan, sauf quand il parle de Alstom-Siemens. Oui, il faut une politique industrielle compatible avec la concurrence. J'ajouterai juste que parfois, il faut pour ça inventer des instruments nouveaux qui permettent de protéger à la fois la politique industrielle et la concurrence. Parce que l'on se rend parfois compte qu'il y avait des tensions dues au fait que l'on manquait d'instruments, ce qui renvoie au principe de Tinbergen dont parlait Olivier. Le meilleur exemple est le règlement européen sur les subventions étrangères. Je sais ce que beaucoup d'entre vous dans cette salle pensent de ce règlement, qui ne va pas être très simple à appliquer. Je souhaite bon courage à Olivier. Conceptuellement en tout cas, le règlement complète une panoplie qui manquait d'un instrument pour que les entreprises européennes se battent à armes égales avec leurs concurrents non européens. Tant qu'on n'avait pas cet instrument, il y avait une grande confusion dans le débat, parce que beaucoup, les hommes et femmes politiques notamment, ont pensé qu'on pourrait utiliser le droit de la concurrence pour faire de la politique commerciale. C'était un malentendu qui a causé d'énormes

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

difficultés et d'énormes incompréhensions entre les politiques et les autorités de concurrence. Maintenant, en principe, on a cet instrument. Ce serait mieux qu'il marche, on va voir, mais au moins, au plan conceptuel, la panoplie est complétée.

Sur l'environnement, et pour faire suite à ce qu'a dit Olivier, je pense qu'on a quand même fait de grands progrès, mais différents selon les pratiques auxquelles on fait référence. Je pense que l'on a quand même bien avancé sur 101-3, avec les nouvelles lignes directrices, on a eu nos débats sur, effectivement, sur la *fair share* et la prise en compte des externalités, ça s'est traduit par une solution très européenne, qui est un compromis où chacun voit ce qu'il veut y voir.

Maintenant, on passe à la pratique. Quand on aura fait un peu de pratique, on verra s'il faut faire évoluer le texte ou pas, mais je pense que c'est une très bonne base de départ. Pour nous, à l'Autorité de la concurrence, la priorité est la pratique. Comme je l'ai déjà dit avant l'été, on présentera avant la fin de l'année un texte qui clarifiera la manière dont l'Autorité de la concurrence pourra émettre des orientations informelles aux entreprises sur la base de l'article 101-3, sur les accords de soutenabilité. On est vraiment engagés là-dedans, et je trouve qu'on a vraiment bien avancé.

Il reste du travail dans d'autres domaines. Sur les concentrations, dont tu as parlé aussi Olivier, je pense que l'on est un peu au milieu du gué, c'est-à-dire que l'on a intégré les considérations environnementales en pratique dans notre définition du marché et on le fait au cas par cas. Dans le cas de l'acquisition de la SMPR par Ardian par exemple, on avait dit que le transport de pétrole par oléoduc n'était pas substituable au transport de pétrole par camion, notamment en raison de l'empreinte carbone différente des deux modes de transport. C'est un exemple qui montre que les considérations environnementales peuvent influencer nos définitions de marché.

En revanche, sur les effets et ce qu'a dit Olivier, finalement intégrer l'environnement sous un angle comparable à celui des gains d'efficacité, n'est qu'à moitié une bonne idée, parce que les gains d'efficacité ne sont en pratique jamais acceptés en contrôle des concentrations, comme on le sait. Dire que l'on va faire la même chose pour l'environnement, ce n'est pas nécessairement une très bonne nouvelle ! Il faut que l'on y réfléchisse plus et que l'on voie si l'on peut faire évoluer ça. D'une part, je ne désespère pas de voir un jour un dossier de concentration où des gains d'efficacité pourront être reconnus. D'autre part, il faut continuer à réfléchir à l'intégration des considérations environnementales. Je ne promets rien, parce qu'il faut un standard qui soit robuste, et on va se heurter à nouveau à la question des externalités : c'est à dire, est-on prêt à autoriser une concentration qui produit des gains

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

environnementaux sur un marché qui n'est pas celui où a lieu la concentration ? Il y a de bonnes raisons de dire non, parce que le bon instrument n'est pas nécessairement le droit de la concurrence puisque cela voudrait dire qu'on est en train d'organiser des transferts entre secteurs, voire entre pays, puisqu'on parle d'une externalité qui est mondiale. Le bon instrument n'est pas nécessairement le droit de la concurrence, ça peut être la réglementation ou la fiscalité. Mais la discussion n'est pas close.

Pour finir, il y a un troisième volet qui lui est encore complètement *terra incognita*, qui est l'article 102. Je pense que l'on a une réflexion à avoir un jour sur l'intégration des objectifs environnementaux dans l'article 102. La discussion sur les lignes directrices sur l'article 102 pourrait en être l'occasion, mais je pense que l'on n'est intellectuellement pas prêt.

Philippe Aghion

Je suis tout à fait loin de la frontière technologique que mes deux voisins représentent. Je voulais juste dire quelque chose sur les évolutions souhaitables de la politique industrielle et de la politique de la concurrence. Pour rebondir sur ce que disait Olivier, Olivier a raison : pour pouvoir concilier politique de concurrence et politique industrielle, les deux doivent évoluer. La politique de concurrence avait un côté très ex-ante. Je crois qu'il faut aller plus vers du ex-post, par exemple ne pas interdire les aides publiques d'État, mais regarder ex-post si elles ont conduit à des réductions de la concurrence, et dans ce cas-là, intervenir. Pareil pour le *merger & acquisition* ; regarder ex-post si la *merger* est mauvaise pour le marché, et si c'est le cas, intervenir. Il y a encore beaucoup de progrès à faire, même d'outils, pour pouvoir faire du ex-post sur la politique de la concurrence. Ce sont des évolutions souhaitables.

Du côté politique industrielle, les États-Unis ont inventé quelque chose de formidable qui s'appelle la DARPA, la *Defence Advanced Research Project Agency*. C'est génial. Pourquoi ? Parce que c'est un mélange de *top down* et de *bottom up*. On est dans une situation où la recherche fondamentale a été faite, mais il faut coordonner des acteurs et des moyens pour pouvoir tout de suite passer à des applications et remplir des missions. La DARPA apparaît dans le contexte des années 50. Les États-Unis font la course avec l'Union soviétique qui ont mis un homme dans l'espace, et il faut que dans les deux ans les États-Unis mettent également un homme dans l'espace. Ce qui est très intelligent avec la DARPA est le côté *top down*, *l'argent* vient du ministère. Ils ont des chefs d'équipe qui viennent du milieu académique ou du milieu industriel, présents pour trois ans ou quatre ans, et qui ont une totale liberté pour susciter des projets concurrents.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

C'est là que vient la partie *bottom up*. Les projets concurrents, c'est une manière de faire de la politique industrielle très pro-concurrence. La DARPA a donné l'Internet, le GPS. Son analogue dans la biologie, c'est la BARDA, la *Biomedical advanced research authority*, grâce à laquelle on est là aujourd'hui. Il y eut l'ARN *Messenger Technology*, qu'il fallut appliquer, transformer en un an, et produire des vaccins en masse. C'est le même système que la DARPA. Il y a eu plein de *labs* concurrents, l'État a mobilisé les moyens, les outils de production et plein de *labs* qui ont soumis. Certains ont réussi, certains n'ont pas réussi, et c'est comme ça qu'on a pu sortir du COVID. En Europe, nous n'avons pas l'équivalent de la DARPA. J'aimerais qu'en Europe nous ayons, notamment dans le domaine de l'énergie, de la santé, de la défense et de l'espace, des DARPA américaines car c'est une manière intelligente et très pro-concurrence de faire de la politique industrielle. La question est pourquoi n'arrivons pas à faire des DARPA dignes de ce nom en Europe. Je pense que là il y a une grande question qui est posée.

Olivier Guersent

Je crois que la réponse n'est pas très compliquée. C'est parce que nous n'en sommes pas un. Nous sommes 27. L'intérêt américain est assez clair et est internalisé par les décideurs U.S. Cela n'empêche pas que ce soit très compliqué, mais au moins ils savent ce qu'est l'intérêt américain, et ils n'ont pas besoin de longues discussions, ni de discussion publique pour le construire. Mais nous oui, car l'intérêt européen n'est pas un intérêt français, n'est pas l'intérêt allemand, etc. Il n'est ni évident, ni naturel, il doit être construit.

Trois crises existentielles plus loin, on est mieux, mais on n'y est pas encore. Benoît et moi, avons vécu la crise financière. Ça a été un long apprentissage pour les États membres, mais il a porté ses fruits. On ne peut pas dire le contraire. Le plan de relance européen, avec un endettement européen accepté par madame Merkel, est un enfant de la crise financière et de la *learning curve* qu'on fait les Allemands. Pour autant, nous n'en sommes toujours pas à avoir une idée claire de ce qu'est que l'intérêt européen, ni à être prêts à faire prévaloir cet optimum de second rang pour chaque nation sur son optimum de premier rang, qui est l'intérêt national *stricto sensu*. Voilà pourquoi on n'a pas de DARPA, et pourquoi on ne peut pas en avoir aussi longtemps que l'on n'a pas fait ce saut d'appropriation de l'intérêt collectif. Il n'y a pas vraiment de volonté de le faire non plus, parce que s'il y avait une volonté de le faire, on renforcerait les mécanismes qui permettent de dégager de l'intérêt général européen et du consensus, et on leur donnerait plus de pouvoir, ce qui n'est pas le cas. C'est dommage, mais c'est comme ça. Je suis d'accord avec vous, l'avantage du système DARPA, c'est que vous ne choisissez pas le vainqueur. Vous mettez des jetons sur toutes les cases, et puis vous voyez bien ce qui sort. C'est assez intelligent, et au final ça ne coûte pas plus cher, et peut être même moins, en tout cas avec de meilleurs résultats que ce qu'on fait traditionnellement en

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

France. C'est aussi une approche plus fondée sur la concurrence et moins sur une sélection des vainqueurs par la puissance publique.

Sur l'IRA, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. D'abord, le discours sur l'état de l'Union de la présidente, a permis de dire qu'en termes notamment d'hydrogène, les investissements en Europe sur l'année ont été plus importants qu'aux États-Unis et en Chine réunis. Deuxièmement, quand on vous dit, c'est formidable L'IRA, c'est 400 milliards de dollars sur dix ans. Savez-vous combien nous avons donné de subventions publiques en Europe dans les mêmes domaines, sur les deux dernières années ? On en a donné 600 milliards, pas 400, sur les deux dernières années, pas sur dix ans. Il faut arrêter avec l'IRA. On donne en Europe plus de subventions qu'aux États-Unis.

Prenons un autre exemple. Une grande partie de l'innovation provient des synergies entre la défense et le civil. On admire les Américains, avec leur budget militaire. On dépense autant qu'eux à 27, mais quelles sont les synergies? Elles sont minuscules. D'abord, parce qu'une grande partie de ce que l'on dépense, c'est pour acheter des équipements américains, même quand on est soi-même partie prenante de programmes européens de développement des mêmes produits. Ensuite, parce que l'on ne dépense pas de manière intelligente et coordonnée. Cela arrivera aussi longtemps qu'il n'y aura pas ce phénomène de prise de conscience qu'il faut passer au niveau de définition de l'intérêt collectif.

Un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous Philippe ; ce n'est pas possible d'avoir un contrôle des opérations ex-post. Les anglais et les américains ont une expression qui est formidable pour dire ça, on ne peut pas défaire des omelettes et faire rentrer les œufs dans les omelettes. Après, c'est compliqué.

Benoît Coeuré

Tu es en train d'en défaire une sur un dossier particulier (Illumina / Grail).

Olivier Guersent

Parfois, on n'a pas le choix. Quand les œufs ont été cassés, alors qu'on avait dit aux entreprises de ne pas le faire, on est bien obligé de défaire l'omelette.

La raison pour laquelle le contrôle des concentrations ne peut être fait ex ante, c'est que si on veut le faire à chaque fois, ça serait quand même très compliqué. Il en va de même pour les aides d'État ; on ne peut pas attendre qu'une aide d'État produise des effets anticoncurrentiels et demander que l'aide soit remboursée par la suite. Il arrive qu'on fasse rembourser les aides d'État, mais honnêtement il vaut mieux que ça reste l'exception, parce que ça fait des dégâts

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

collatéraux considérables. D'une manière générale, même si on a des chances de se tromper, évidemment - c'est le problème du contrôle ex-ante - cela reste un moindre coût que le contrôle ex-post dans ces deux cas particuliers.

Philippe Aghion

Dans ce cas-là, pourquoi ne pas rendre les aides d'État contingentes? Au lieu de refuser une aide d'État, car elle se trouve dans un secteur qui est déjà concurrentiel, ou qu'elle ne peut être donnée à une seule entreprise. Dans ce cas-là, je peux alors autoriser plus facilement, avec des critères objectifs. Ce n'est pas dire simplement au pifomètre. Sérieusement, j'essaie de dire, je vais regarder si le secteur est déjà assez concurrentiel, voilà l'indice d'Erfindhal, puis je regarde objectivement. Si vous donnez tout à une entreprise, je dis non. Si vous distribuez les aides à au moins autant d'entreprises peut-être, je ne dis pas non, tu vois. On peut faire du ex-ante plus souvent, ce que vous faites déjà maintenant. Je l'ai dit avec Almunia il y a des lustres déjà, et on allait déjà vers l'idée de rendre un peu plus souple le ex-ante.

Olivier Guersent

En réalité, dans les contrôle ex-ante, on a un premier critère. La porte d'entrée, c'est qu'il faut qu'il y ait une défaillance de marché. C'est assez simple, s'il n'y a pas de défaillance de marché, il n'y a pas besoin de mettre des fonds publics. Ça a l'air évident comme ça, c'est assez difficile à faire comprendre aux États membres. Lorsqu'il y a une défaillance de marché, le deuxième principe est que la subvention ne peut pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour la combler.

Évidemment c'est compliqué à modéliser, et donc on y va à la grosse louche, et si on prend un risque, c'est plutôt celui d'en faire un peu trop que pas assez, parce qu'une fois qu'on a autorisé des aides d'État, il est quand même ridicule que le projet se casse la figure parce que l'on a été un peu trop radins. On va avoir tendance à être un peu plus généreux qu'un peu moins, quitte à compenser un peu légèrement, ce qui est au passage interdit par le traité, c'est pourquoi dans ces cas-là il faut mettre en place des mécanismes dits de "claw-back", de récupération des trop-perçus ex-post.

Benoît Coeuré

En un mot, je voudrais renforcer le cri d'alarme sur l'avenir d'une politique industrielle européenne qui serait la juxtaposition des 27 politiques industrielles des États membres. Je pense que c'est complètement inefficace. On va complètement dans le mur. Pourquoi ? On est tous d'accord à cette table pour dire qu'il y a complémentarité entre politique de la concurrence et politique industrielle car une politique industrielle sans concurrence ne

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

"Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants."

produira jamais l'innovation souhaitée. Or, si on reste au niveau national, on n'arrivera jamais à exploiter cette complémentarité. On ne sera pas solvables, parce que la taille du marché ne sera pas suffisante pour faire émerger les champions qu'on veut faire émerger. J'ajouterai un argument qui n'a pas encore été invoqué, qui est que si tout ça se fait à coup d'aides d'État et en tirant sur l'élastique des plafonds d'aides d'État, comme on l'a fait jusqu'à présent, ça veut dire qu'on fait de la discussion sur la politique industrielle et sur la politique de concurrence, une discussion budgétaire entre États membres, et c'est complètement toxique. J'ai vécu ça à la BCE. Il y a eu un moment où, parce que la crise de la zone euro était une crise du marché obligataire, la discussion sur la politique monétaire devenait une discussion sur la politique budgétaire. C'était absolument toxique. Veut-on demander à 27 ministres des Finances de faire la politique industrielle de l'Union ? Il vaut mieux ne pas essayer, parce que la politique budgétaire, c'est le cœur de ce qui n'a pas été partagé entre les États membres. C'est le cœur de la souveraineté. On ne peut pas leur demander d'abandonner ça, c'est normal. Ça ne marche pas, c'est politiquement toxique, ça crée des animosités entre États membres, et d'ailleurs, on le voit tout à fait aujourd'hui, par exemple sur le marché de l'énergie, et particulièrement entre la France et l'Allemagne. Je trouve extrêmement préoccupant, parce qu'on ne va pas du tout dans la bonne direction pour créer cette politique industrielle européenne et pro-concurrentielle que nous appelons tous les trois de nos vœux.

Philippe Aghion

Je parle trop, je parle trop. J'ai trouvé Mario Draghi très intéressant lors de son intervention au NBER où il donnait la Martin Feldstein lecture, lorsqu'il a dit qu'il faudrait augmenter la capacité d'emprunt européen. L'Europe peut emprunter plus, comme on a fait pendant le COVID, et en échange les États membres sont plus sérieux budgétairement. On a fait la réforme des retraites ici, on a fait d'autres choses là. C'est davantage de réformes pour réduire les dépenses récurrentes en France, et d'autres pays doivent faire des réformes également. Il y a un contrat, et à partir du moment où l'on a un emprunt européen, on peut financer une DARPA européenne. C'est une première idée. C'est une manière d'évacuer le problème de budget étape par étape.

Il y a un modèle qui a marché en Europe, la *European Research Council*, qui se voulait l'équivalent européen de la *National Science Foundation*. Ça marche pas mal, parce qu'il n'y a pas le juste retour. Les pays ne demandent pas à recevoir autant qu'ils donnent. Il n'y a pas de droit de veto sur les projets, il y a des montants, des jurys qui décident des projets. Je crois que l'on peut essayer d'appliquer la logique de la ERC pour sélectionner des projets industriels. On pourrait imaginer une DARPA qui sélectionne de cette manière. Je crois que si on arrive à dire, il n'y a pas la loi, *I want my money back*, non, veto, non, peut-être que ce sera

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Coalition of the willing, c'est peut-être d'abord quelques pays qui font une DARPA, et puis après d'autres pays s'y mettent, et à mon avis, qui m'aime me suive, parce que tout le monde voudra en être. Je pense qu'il y a une manière d'approcher le problème qui permettrait d'avancer l'idée de *Coalition of the willing*, pas *I want my money back*, pas de veto, ERC en tête. Je pense que ça peut être des principes directeurs pour démarrer des DARPA européennes.

Antoine Chapsal

Comme quoi une question volontairement naïve sur le surplus du consommateur peut lancer un débat. Je crois que j'ai compris *the hard way*, comme disent mes collègues outre-Atlantique. Le temps a tourné, et l'idée était de laisser la possibilité à ceux qui osent désormais s'aventurer dans ce débat de poser des questions, donc je vous propose qu'on ouvre, évidemment, si les intervenants sont d'accord, les questions à l'ensemble de la salle.

Question

Benoît Coeuré disait qu'il faut élargir les objectifs dans la mesure du possible. Ma question est, comment mesurer ce qui est possible ? J'ai toujours considéré que la grande force du droit de la concurrence est d'être mesurable, ou de produire des résultats qui sont mesurables en termes de prix ou de quantité. Je n'ai pas l'impression qu'il y a un consensus, sur la façon de mesurer le bon niveau de l'innovation, de protection des données personnelles ou des bénéfiques environnementaux. Peut-être que c'est par ignorance, mais est-ce qu'il y a un consensus suffisant justement pour pouvoir intégrer ces objectifs-là en gardant la nature quantifiable du droit de la concurrence ?

Olivier Guersent

Je crains que vous vous fassiez des illusions sur le temps béni passé, dans lequel tout était quantifiable. Cela n'a jamais été vrai. La réalité, c'est que par exemple, dans l'article 101, vous passez votre temps à comparer des carottes et des choux. Si vous avez de la chance, vous avez un effet quantifiable et quantifié sur les prix. Si vous avez de la chance, parce qu'après les experts vont vous dire que les intervalles de confiance ne sont pas si sûrs que ça, mais bon, admettons que vous l'ayez.

Après, ce que vous allez mettre en regard, c'est de l'innovation, ou un certain nombre d'autres choses plus qualitatives. Regardez la liste dans l'article 101-3. C'est un inventaire à la Prévert, et donc on a toujours fait ça : comparer du quantitatif et du qualitatif. C'est pour ça que le débat auquel j'ai assisté avec un peu d'effarement dans la doctrine autour des lignes directrices sur, est ce qu'il faut que le consommateur soit totalement compensé ? Ou est ce que ça suffit qu'il soit un peu compensé ? C'est un débat qui n'a pas lieu d'être. Parce que

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

personne n'est capable de vous dire si le consommateur est compensé à 99 % ou à 101%. Cela n'a jamais été vrai. À la fin, il y a toujours un jugement à exercer. Ce jugement est fait par les autorités de concurrence, sous le contrôle du juge. Est-ce que le consommateur est suffisamment compensé ? Est-ce que les gains d'efficacité qui résultent de la fusion sont suffisants pour probablement être capables de générer les effets positifs qui vont contrebalancer les effets négatifs ? En matière de fusion, en plus on parle du futur, c'est encore plus difficile.

Antoine Chapsal

On a des outils quand même précis pour voir l'impact sur les prix. On a développé quand même l'économétrie. Je ne crois pas que l'économétrie va définir le futur, mais je sais qu'on a développé, par exemple, des mesures de l'impact d'une concentration sur les prix, ça c'est évident. La question, c'est quand on va devoir mesurer l'effet d'une concentration sur l'environnement, si un jour il faut le faire alors peut-être que Philippe a des méthodes précises pour le faire.

Olivier Guersent

Vous devez mesurer l'effet des gains d'efficacité sur les prix.

Antoine Chapsal

On sait qu'il se font balayer d'un revers de main.

Olivier Guersent

Ce n'est pas vrai du tout. Vous devez faire tout un tas d'hypothèses. Je vais vous donner une petite anecdote. Un de mes échecs les plus cuisants de ma vie de fonctionnaire à eu lieu en 1994, lorsque j'étais chargé de la fusion qui combine les activités dans les tubes sans soudure de trois entreprises. Sur le papier, cela faisait un duopole parfait avec les suédois de Sandvik. La DG Concurrence propose une interdiction. Parce qu'on avait cru les parties. On a cru qu'ils allaient réussir à intégrer une culture italienne et allemande et une culture française, et en faire un entreprise concurrentiel.

Heureusement, nous n'avons pas été suivis par le collège et nous avons dû autorisé l'opération, pour de mauvaises raisons (l'arrivée d'une concurrence potentielle qui n'est jamais venue), mais enfin in fine on a eu raison, parce les gains d'efficacité qui avait été prévus par les parties ne sont jamais venus non plus. Et le résultat est qu'un an plus tard, Sandvik avait une position extrêmement dominante tout seul. Et nos amis des trois entreprises avaient divisé leur part de marché par trois. On voit donc les limites des prédictions trop précises en matière de quantification des effets prix en matière de concentration.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Philippe Aghion

Il y a quand même des progrès énormes qui ont été faits dans les données, de nouveaux produits de brevets, de croissance, de productivité. On a fait des progrès pour mesurer, pour vous dire qu'on mesure de combien on mesure mal la croissance de la productivité. On tend à surestimer l'inflation et à sous-estimer la croissance de la productivité. Et on a des moyens maintenant, en regardant les créations et destructions d'emplois, en regardant une série de données. Il y a eu des progrès formidables dans les dernières années pour dire que l'on tend à surestimer l'inflation, ce qui est une bonne nouvelle. C'est quelque chose à dire à la Bundesbank, l'inflation est moins haute que ce que vous pensez et la croissance, elle, est plutôt un peu meilleure. On a des méthodes, des types de données qu'on peut combiner sur le sur les entreprises création, destruction d'emplois, *turnover*, brevet, entrée, etc. qui permettent de dire quand même un certain nombre de choses. On ne l'avait pas il y a cinq ans ou il y a dix ans. Il y a eu des progrès considérables dans les métriques, justement. Je crois que maintenant, on peut faire quand même beaucoup plus de choses qu'on pouvait faire avant.

Benoît Coeuré

Je suis optimiste sur notre capacité à améliorer la mesure des effets dans différentes dimensions ; sur les prix, sur l'innovation, sur l'environnement, etc. Il y a eu une révolution, un changement de paradigme complet dans l'analyse des données depuis une quinzaine d'années en économie qui n'a pas encore complètement atteint l'économie de la concurrence. Je pense qu'on peut améliorer énormément la manière dont on collecte et on utilise les données. À la fin, reste qu'Olivier aura raison, et qu'on aura une analyse multidimensionnelle sur des dimensions qui ne sont pas forcément agrégeables. C'est pour ça que je n'aime pas non plus ce concept de *consumer welfare*, même si c'est la base conceptuelle de tout ce qu'on fait. Parce que ça donne faussement l'illusion qu'on va trouver une métrique commune qui va nous permettre d'agréger des gains ou des pertes qui sont de natures différentes. Et donc, quand on regarde l'impact d'une concentration sur la diversité de l'offre, on le fait le mieux qu'on peut, de manière quantitative quand on le peut. Mais on ne va pas agréger ça avec les effets prix, on ne sait pas faire ça. A la fin, il y aura toujours une part d'arbitraire, et donc il faudra que le juge soit d'accord avec notre manière d'être arbitraire quand nous agrégeons ces différentes dimensions.

Olivier Guersent

C'est là que la politique de concurrence n'opère pas dans le vide. Évidemment, dans cette marge de jugement, si vous avez une politique générale qui a des objectifs clairs, cela influence ce jugement, vous essayez de pas les contredire au moins.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Séverine Schrameck

Je vous remercie d'abord de ce débat, que je trouve finalement plus intéressant que je l'imaginai, parce que c'est assez politique.

Benoît Coeuré

C'est très gentil.

Séverine Schrameck

J'ai trouvé qu'il y avait une très haute vision de la politique de concurrence au sens politique du terme. Donc pour moi, c'est ce qui m'intéresse. Il y a deux points positifs dans ce que vous avez dit, à mes yeux, sur ce plan. Premièrement, l'idée que la politique de concurrence, c'est à dire un maximum d'acteurs sur le marché intérieur, va générer des développements industriels. Je pense qu'on en est un petit peu revenus, et j'ai été très intéressée aussi par tout ce que vous avez dit les uns et les autres, et notamment Philippe Aghion, sur le bien-être du consommateur et la baisse des prix, qui ne va pas nécessairement dans le sens du développement industriel.

Alors, deux points. Premièrement, ce que vous avez dit sur le Conseil européen de la recherche ; c'est un point de départ extrêmement intéressant, puisqu'on est à la recherche de ce qui s'appelle les projets d'intérêt européen et d'importance européenne, on n'a jamais réussi à développer ça. Exemple, Galileo. À partir de cela, je proposerais que l'on supprime les programmes cadres de recherche qui sont vraiment non seulement du saupoudrage, mais une machine bureaucratique inégalée dans le monde avec...

Philippe Aghion

Qui ne sélectionne pas les meilleurs.

Séverine Schrameck

Je pense qu'il faut les supprimer et effectivement avoir une conception ouverte, parce que les programmes de l'ERC il y a aussi les Norvégiens, les israéliens etc. Il faut également avoir une conception ouverte du projet d'intérêt européen, qui peut être en collaboration avec les pays tiers. Ça, je pense que c'est une très bonne idée.

Une petite question sur l'Agence européenne de la défense, je ne sais pas du tout ce qu'elle fait. Est-ce que c'est un succès ? En tous les cas, j'espère que la Commission, officiellement,

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

comme elle ne l'a jamais fait, va arrêter de considérer que les industries d'armement doivent être exclues de la taxonomie sociale, ce qui est absolument ridicule, assigner l'armement à la pédocriminalité et à la violation des droits des populations autochtones. C'est une proposition qui avait été faite par le *Joint Research Council* qui était ridicule, mais qui a quand même fait baisser le cours des actions de l'industrie de l'armement française. Donc, j'aimerais savoir votre position sur ce point ; ça a affaire avec la Russie et pas forcément la concurrence.

Le deuxième point sur l'ex-post. Alors c'est vrai, Olivier, vous avez raison, on ne peut pas défaire des omelettes. Des fusions-acquisitions avec toutes les conséquences non seulement économiques mais financières qu'un divorce génère nécessairement, c'est inimaginable. En revanche, sur les aides d'État, on a une conception extrêmement fragmentée des aides d'État, des aides d'État sectorielles. Il faut donc catégoriser entre l'environnement et le développement local. C'est vraiment encore, à mon avis, un petit peu périmé, cette approche sectorielle. Parce que maintenant, on est de plus en plus dans l'interdisciplinarité.

Je me demandais si l'ex-post ne pourrait pas être finalement envisagé dans une seule des hypothèses : c'est quand l'Union européenne, les 27 ne sont pas d'accord sur les droits antidumping, ou sur une politique commerciale, des mesures de coercition contre l'agressivité, notamment dans le domaine des renouvelables, les batteries chinoises, le photovoltaïque chinois, et à ce moment-là, on redonne aux États membres la liberté de défendre leurs industries nationales. C'est à dire, considérer que s'il y a un échec des mesures de dumping ou des mesures de *foreign subsidies*, à ce moment-là, on peut essayer de protéger l'industrie nationale, parce que le photovoltaïque, en France, et demain les batteries, je n'y crois absolument pas non plus, parce que les Chinois sont moins chers, ils travaillent plus, nous on ne veut pas travailler, et ils ont pris de l'avance.

Philippe Aghion

Il ne faut pas oublier que la politique de concurrence a été conçue en Europe pour un motif politique d'intégration. Elle a été faite pour ça, donc il faut quand même l'avoir en tête. Souvent, on a utilisé des outils économiques pour atteindre des objectifs politiques. L'Euro est un exemple aussi d'ailleurs. Je suis très pour l'euro et je suis pour la politique de la concurrence.

Certains ont pu dire que le problème en Europe est que la concurrence a été très *inward looking* et peut être pas assez *outward looking*. C'est à dire qu'il y a de la concurrence chez nous, c'est important, mais il y a aussi la concurrence avec les Etats-Unis et la Chine qui est importante. Comment je m'adapte à ce monde-là ? Je ne veux pas être entièrement *inward looking*.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Olivier Guersent

Je vais peut-être démarrer sur les aides d'État, les questions de défense et de pédocriminalité, c'est assez loin de mes compétences, dans les deux cas. La taxonomie, celle dont je me revendique, c'est la taxonomie environnementale. C'est peu à voir avec ces sujets-là, et il faut quand même le rappeler, ce n'est rien d'autre qu'un outil d'information des investisseurs. Pourquoi a-t-on développé une taxonomie ? C'est assez simple. Je me suis dit, il faut quand même à un moment donné qu'il y ait un système avec de la science derrière, avec un processus crédible, avec une institution qui endosse ; ensuite, vous l'utilisez, vous ne l'utilisez pas, et voilà, ce système-là, il vous permet d'avoir une idée, est-ce que votre investissement est orienté vers un objectif de neutralité carbone 2050 ou pas ?

Deux choses : d'abord sur la politique ouverte vers l'extérieur. Je crois que tu as tout à fait raison. C'est vrai que l'un des objectifs de la politique de concurrence a toujours été le marché intérieur. La politique de concurrence est une des politiques du marché intérieur. Et d'ailleurs, je me souviens qu'il y avait des différences de 30 % sur la même voiture selon que vous étiez en Belgique ou en France. Mes prédécesseurs ont passé des années à lutter contre les segmentations de marché que ça a causé. Il a fallu changer pleins de choses, par exemple avec la TVA, c'est assez compliqué, mais on y est arrivé. C'est vrai que ça a toujours été une dimension importante, ça l'est encore aujourd'hui, et ça l'est très certainement de manière éminente, avec les aides d'État, où il faut éviter que ceux qui ont les poches très profondes ne fragmentent profondément le marché intérieur. Elle n'y réussit pas formidablement bien d'ailleurs.

Ceci dit, on évolue aussi, et on s'ouvre à l'extérieur, simplement pour rendre sensible à un élément de notre cadre temporaire de crise et de transition actuel, qui est son article un, paragraphe deux, paragraphe huit, de mémoire qui est en fait la parfaite transition. Dans cette partie de transition, il y a notamment, et je crois, pour la première fois de manière explicite, quelque chose qui a toujours existé et qu'on appelle la *matching clause*. Cela signifie que s'il n'y a pas de projet concurrent en Europe, ça c'est le côté marché intérieur, mais que le choix de l'entreprise, si je m'implante dans un pays tiers parce que j' reçois des grosses aides d'État ou si je m'implante en Europe, alors ce pays, le pays dans lequel l'implantation en Europe peut matcher l'aide étrangère, normalement dans les limites du *funding gap* sinon, ça devient un d'aubaine, mais ça, c'est tout à fait nouveau. Cela a été introduit de manière formelle dans ce cas. Aujourd'hui, et on a des cas qui aujourd'hui en bénéficient, pas beaucoup, mais vous souvenez, quand l'IRA est intervenu, des chefs d'entreprises nous expliquaient qu'ils allaient tout fermer en Europe pour aller rouvrir en Arizona notamment l'industrie chimique. Quand vous connaissez les coûts de fermeture d'un site chimique en Europe, vous rigolez, la

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

réalité, le vrai problème, c'est pour les projets *greenfield* ; est-ce que mon prochain projet, je le fais ici ou je le fais là ? Tout en sachant quand même que la subvention publique, ça vient assez loin, lorsque vous faites des enquêtes, dans l'ordre des facteurs de décision, les décisionnaires et le premier, c'est où sera ma demande. Là, on n'est pas super bien placé en Europe. Le second, c'est quelles sont les infrastructures, etc. Et puis à la fin, si en plus j'ai l'aide de l'État, c'est formidable. Et là, entre des projets qui présentent par ailleurs les mêmes caractéristiques, ça peut être éventuellement ce qui va décider. L'exemple typique en Europe, c'est Toyota, à Valenciennes, ils auraient pu être de l'autre côté de la frontière, en Belgique (inaudible), mais ils n'auraient pas été en Roumanie. C'était à cet endroit-là parce qu'il voulaient utiliser le tunnel sous la Manche, exporter en Angleterre, etc. La *matching clause* est quand même un des signes que l'on s'ouvre vers l'extérieur également.

Dernier point sur les aides d'État, il ne faut pas exagérer. De mémoire, 96 % des mesures d'aide en Europe ne sont pas notifiées à Bruxelles, soit parce que soit elles bénéficient d'un régime, soit parce qu'elles sont exemptées par catégorie. C'est la grande œuvre de madame Vestager dans son premier mandat : On va faire des règles, et si vous êtes dans la boîte, on ne veut pas vous voir. Donc ce qui reste, c'est 3 % des mesures d'aide, qui représentent 10 % des subventions. Mais là, évidemment, c'est 10 milliards à Intel. Ça vaut quand même la peine de le regarder, parce que ça a des effets de fragmentation du marché intérieur, absolument colossaux. Quand vous donnez 10 milliards à une entreprise, et que vous avez par ailleurs un concurrent européen, qui s'appelle ST Electronics, ce n'est pas très surprenant que le patron vous appelle en vous disant écoutez, c'est déjà compliqué de se taper Intel comme concurrent, mais Intel aux stéroïdes de financements publics, sur mon marché domestique, il va falloir m'aider. Là, vous êtes dans les choses que la politique des aides d'État est là pour empêcher, c'est-à-dire la course à l'échalote, parce qu'effectivement, une fois que vous en avez aidé un, vous ne pouvez pas laisser mourir l'autre.

KEYNOTE SPEECH

Philippe Aghion | Professeur, London Business School, Université d'Harvard - Département d'économie, Cambridge, Collège de France, Paris

Antoine Chapsal | Managing Principal, Analysis Group, Paris

Antoine Chapsal

Cher Philippe. Merci d'avoir accepté notre invitation ce soir, et, avant de vous laisser la parole, je vais tenter de résumer votre immense carrière en quelques minutes.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Vous êtes avant tout, tout le monde le sait, un chercheur exceptionnel. Vous avez publié 150 articles dans les revues d'économie les plus prestigieuses. Vous avez aussi publié 8 livres, pour certains des manuels devenus incontournables, pour d'autres des ouvrages destinés à un public plus large qui ont contribué à étendre votre réputation bien au-delà du monde académique. Mais ces chiffres vertigineux ne rendent pas compte de l'impact majeur de votre recherche. On peut brièvement citer quelques-unes de vos principales contributions.

En 1987, vous publiez avec Patrick Bolton, un article qui remet fondamentalement en cause la thèse de l'école de Chicago, très en vogue à l'époque, selon laquelle une entreprise ne peut pas étendre son pouvoir de marché de manière profitable. Vous montrez dans cet article qu'une entreprise dominante peut au contraire utiliser efficacement une clause d'exclusivité pour s'approprier la rente d'un nouveau concurrent et potentiellement l'exclure du marché. Vous présentez la première « theory of harm » associée aux exclusivités, contribuant ainsi largement au courant post-Chicago et à l'économie de la concurrence récente que nous appliquons tous ici dans nos divers dossiers.

En 1992, avec Peter Howitt, vous apportez une contribution fondamentale à la théorie de la croissance, en y intégrant l'idée schumpétérienne de la destruction créatrice. Les innovations améliorent la productivité mais rendent les technologies existantes obsolètes. La modélisation de ces phénomènes concomitants de destruction et de création permet de mieux comprendre comment la croissance économique peut être durable. En 2005, vous présentez des travaux fondamentaux sur le lien entre concurrence et innovation, montrant que l'innovation est la plus forte quand l'intensité concurrentielle sur le marché n'est ni trop faible ni trop importante. Très récemment enfin, vous analysez le rôle que la concurrence peut avoir sur le développement de technologies éco-responsables, proposant ainsi d'importantes contributions au débat entre politique de la concurrence et climat, dont vous allez nous parler dans un instant.

Vous êtes aussi un professeur unanimement reconnu. Avant d'être titulaire de la chaire d'économie du Collège de France, vous avez enseigné dans les universités américaines les plus prestigieuses, au MIT et à Harvard, dans les meilleures universités britanniques, à Oxford, à UCL, et à la London School of Economics. Vous êtes professeur à l'INSEAD, l'une des business schools les plus réputées. Mais surtout, tout au long de ce parcours académique, vous avez montré une volonté constante d'ouvrir les portes de ces institutions. Combien d'étudiants français ont pu aller à Harvard grâce à vous ? J'en connais certains, vous le savez, pour qui cette opportunité a changé la carrière.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Le « Campus de l'innovation pour les lycées » que vous avez initié témoigne de toute évidence de cette volonté d'ouverture. Ce campus a précisément pour objectif de familiariser les lycéens des zones défavorisées avec la recherche en économie, en science politique, en biologie et en mathématiques. Vous désacralisez le savoir académique pour montrer à ces élèves que ces connaissances scientifiques, la théorie économique par exemple, sont des outils de compréhension et d'action sur le monde. Le Centre de recherche sur l'économie de l'innovation, le « Farhi Innovation Lab » que vous avez créé procède également du même principe puisqu'il mobilise de jeunes chercheurs talentueux et des spécialistes renommés dans le monde entier, avec pour objectif de mieux comprendre le fonctionnement de l'innovation, les moteurs de la productivité ou encore la dynamique des entreprises.

Vous êtes enfin un intellectuel engagé dans le débat public. Vous défendez ces idées selon lesquelles l'éducation et l'innovation qu'il convient d'encourager encore et toujours peuvent conduire à une croissance soutenue et moins inégalitaire. Cet optimisme, qui rompt avec les thèses défaitistes qui reflourissent à la faveur d'une situation économique il est vrai incertaine, est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles je me réjouis que vous ayez accepté d'intervenir pour nous ce soir.

Encore merci.

Philippe Aghion

Il est très intimidant de parler ici et, après avoir été introduit de manière si généreuse par Antoine, je ne peux que vous décevoir. J'aimerais dire quelques mots sur l'introduction de l'innovation dans le débat sur le climat. Mais avant cela, voici une image de Schumpeter jeune et de son concept de destruction créatrice, le processus par lequel les nouvelles innovations remplacent les anciennes technologies, comme il l'explique dans son ouvrage "Capitalisme, socialisme et démocratie", publié en 1992. On le voit ici apparaître avec Peter Hoyt en 1997 au MIT, où nous avons développé un nouveau paradigme de croissance car il n'existait pas de modèle Schumpeter. Il n'y avait pas d'éléments empiriques. Nous avons dû construire un cadre et nous avons élaboré un nouveau modèle reposant sur trois éléments principaux. Tout d'abord, la croissance à long terme est alimentée par le processus cumulatif de l'innovation, où chaque innovateur s'appuie sur les innovations précédentes. La deuxième idée est que les innovations ne viennent pas du ciel. Elles résultent d'activités entrepreneuriales, de la R&D et d'autres types d'investissement motivés par la perspective de bénéfices liés à l'innovation. Vous innovez parce que vous obtiendrez, au moins pendant un certain temps, un bénéfice monopolistique, car vous avez un produit meilleur ou moins cher.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

La troisième idée est la destruction créatrice. Les nouvelles innovations détruisent les anciennes technologies. Elles rendent les anciennes technologies obsolètes.

Ce qui est intéressant avec cette théorie est que, au cœur de ce paradigme schumpétérien, se trouve une contradiction. Celle-ci réside dans le fait qu'on a besoin de bénéfices liés à l'innovation pour motiver l'innovation d'une part. D'autre part, les innovateurs d'hier sont tentés d'utiliser leurs bénéfices pour empêcher les innovations ultérieures, car ils ne veulent pas être soumis à la destruction créatrice. Réguler le capitalisme, c'est gérer cette contradiction, que l'on parle d'inégalité, de stagnation séculaire, de piège des revenus intermédiaires, etc.

Il y a deux prédictions distinctives de la théorie. La première est que la croissance est corrélée positivement avec le renouvellement, car là où il y a plus de croissance, il y a plus de destruction créatrice. Vous devriez constater que là où il y a plus de croissance de la productivité, il y a plus de renouvellement des entreprises. En effet, chaque fois que vous voulez représenter la destruction créatrice sur l'axe horizontal en fonction du renouvellement des entreprises ou des emplois, et la croissance de la productivité sur l'axe vertical, vous tendez à observer une relation positive entre le renouvellement et la croissance de la productivité.

La deuxième chose est que la concurrence plus intense favorise l'innovation dans les entreprises de pointe proches de la frontière technologique, mais décourage l'innovation dans les entreprises de pointe. C'est ce que j'ai fait dans l'article de Nick Bloom avec Richard Blondell, Peter Howey et Rachel Griffith et Nick Bloom. Sur ce diagramme, vous voyez que les entreprises bleues sont celles proches de la frontière technologique et que l'innovation et la croissance de ces entreprises réagissent positivement à la concurrence. Tandis que les entreprises orange et rouges sont celles qui sont loin en dessous de la frontière technologique dans le secteur. Là, nous constatons que l'innovation et la croissance de la productivité réagissent négativement. Bien sûr, plus le pays est développé, plus il a d'entreprises bleues par rapport aux entreprises rouges. C'est pourquoi, lorsque vous êtes plus développé, la concurrence devient plus favorable à la croissance. Mais quand les entreprises bleues innoveraient, c'est pour échapper à la concurrence de leurs concurrents.

Parlons du climat. La première chose à noter est la suivante. Si l'on regarde la température, on constate que la température a commencé à augmenter au début du XIXe siècle. En France, mais peut-être aussi dans d'autres pays, il y a ceux qui prônent la décroissance. Ils pensent que la solution au problème climatique est d'avoir une croissance négative ou une décroissance. Mais historiquement, la température a commencé à augmenter lorsque la

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

croissance a démarré. Nous savons notamment grâce à Madison que la croissance a démarré en 1820. La croissance telle que nous la connaissons n'a que 200 ans. La température a commencé à augmenter exactement au moment où la croissance a démarré. Il est vrai qu'historiquement, l'augmentation de la température est liée à la croissance. Devrions-nous revenir à la situation d'avant le XIXe siècle ? Nous avons l'expérience, plus récemment, de la Chine et de l'Inde. Les émissions de CO2 de la Chine et de l'Inde ont commencé à augmenter exactement au moment de leur décollage économique. Cela signifie-t-il que nous devrions revenir en arrière et avoir une croissance négative ? Non, car nous avons connu le confinement avec le COVID. En France, entre mars et juin 2020, le PIB a chuté de 35 %, et les émissions de CO2 ont chuté de 8 %. Voulons-nous rester en permanence en confinement ? Pas du tout. Nous ne voulons pas suivre ceux qui prônent la décroissance, car nous savons que nous avons déjà connu la décroissance. La jeune génération a été complètement sacrifiée, et nous ne voulons pas revenir en arrière. La seule alternative est l'innovation. C'est le seul moyen de sortir de la logique malthusienne, car elle élargit la gamme de ce qui peut être fait. Nous devons trouver de nouvelles sources d'énergie propres, de nouvelles façons de produire qui consomment moins d'énergie, de nouvelles façons de s'adapter à la technologie, voire peut-être des moyens de refroidir l'air. J'appelle cela l'amélioration. Vous avez trois types d'innovation : celles qui atténuent, c'est-à-dire celles qui ralentissent l'augmentation de la température. Vous avez l'innovation qui vous permet de vous adapter au réchauffement, mais aussi l'innovation pour l'amélioration. Les physiciens de Harvard travaillent sur la géo-ingénierie, qui est une technologie très prometteuse pour refroidir l'air. D'autres personnes travaillent sur d'autres technologies, et toutes ces technologies doivent être prises au sérieux. L'innovation fait partie du débat. Ce qui est très intéressant, c'est que le premier économiste, Nordhaus, qui a reçu le prix Nobel en 2018 pour son travail sur le climat et la croissance, n'a pas touché à l'innovation. C'était des modèles purs d'accumulation de capital sans innovation. Il est essentiel d'intégrer l'innovation.

Que se passe-t-il lorsque l'on introduit l'innovation dans le débat sur le climat ? Avant, nous avions un débat entre Nixon et Nordhaus. Nixon disait *“Vous devriez accorder plus d'importance aux générations futures”* et Nordhaus disait *“Vous devriez accorder plus d'importance aux générations actuelles”*. Tout le débat portait sur ce que j'appelle le taux d'actualisation. Nixon disait *“Parce que je donne plus d'importance aux générations futures, nous devrions agir tout de suite, car je pense à l'avenir”*. Nordhaus disait : *“Non, cela ne serait pas juste pour les générations actuelles, et donc nous devrions être plus progressistes”*. C'était le débat, le taux d'actualisation, et c'est tout. Maintenant, lorsque vous introduisez l'innovation, vous obtenez diverses implications.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Permettez-moi de vous dire ce qui se passe lorsque vous introduisez l'innovation. L'une d'entre elles est la dépendance au chemin. L'innovation est une issue, mais la mauvaise nouvelle, c'est que les entreprises qui ont innové dans des technologies sales dans le passé ont tendance à continuer à innover dans des technologies sales à l'avenir. Vous avez tendance à continuer à faire ce dans quoi vous êtes bon, et cela s'appelle la dépendance au chemin. Dans le cadre de travaux communs avec Shelley Press, Amus, Martin et von Riennan, nous avons examiné le flux d'innovations propres et sales dans l'industrie automobile. Vous pouvez constater que le stock passé d'innovations propres et sales est un facteur déterminant des innovations actuelles. Si j'ai un gros stock d'innovations sales, j'ai tendance à être sale. Le problème, c'est que les entreprises ne font pas spontanément ce qu'il faut. Vous avez besoin de l'État pour rediriger l'innovation des entreprises vers les technologies propres, et la question est de savoir comment vous pouvez la rediriger. C'est le rôle important de l'État. La mauvaise nouvelle ici, c'est que la dépendance au chemin implique qu'en l'absence d'intervention, la technologie peut rester bloquée avec des technologies sales. Mais la bonne nouvelle, c'est que le gouvernement peut éviter la catastrophe en redirigeant l'innovation vers les technologies propres.

L'implication intéressante de cela, c'est que la destruction créatrice vous aide. Qu'est-ce que la destruction créatrice signifie ? Lorsque de nouvelles entreprises arrivent, elles n'ont pas le problème de la dépendance au chemin. Donc, si vous favorisez la destruction créatrice, vous contribuez déjà à résoudre le problème climatique, car vous remplacez les anciennes entreprises par de nouvelles entreprises qui n'ont pas le problème de la dépendance au chemin. Une autre implication est que vous devriez agir tout de suite, car si vous ne le faites pas, les entreprises continueront à innover spontanément dans les innovations sales et l'écart entre les technologies sales et propres se creusera. Cela coûtera plus cher demain d'intervenir. C'est comme chez le dentiste. Quand vous avez une carie et que vous attendez pour aller chez le dentiste, la carie devient plus profonde et nécessite plus de forage, c'est plus douloureux. C'est une chose très importante.

Vous pouvez voir ici (sur le diagramme projeté) que si nous attendons, bien sûr, nous avons plus de croissance. Mais ensuite, vous constatez que vous descendez en dessous. Si j'agis maintenant, bien sûr, je force les entreprises à faire des choses qu'elles ne maîtrisent pas très bien. Je les force à adopter l'innovation, je leur apprend à faire de l'innovation propre. Lorsque vous intervenez, cela signifie une croissance réduite. Mais si je le fais maintenant, la période de croissance réduite est limitée. Si j'attends, la période de croissance réduite sera plus longue et je perdrai. Même avec le taux d'actualisation de Nordhaus, vous voulez agir tout de suite, car si vous ne le faites pas, les entreprises innoveront spontanément dans les technologies sales et il sera plus coûteux demain de les amener à adopter de bonnes pratiques.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

C'est la première implication. La deuxième implication, c'est que vous avez deux externalités. Vous avez la dépendance au chemin, qui est une externalité de connaissance, et vous avez l'externalité environnementale. Généralement, lorsque vous avez deux externalités, vous avez besoin de deux instruments, pas un seul. Certaines personnes pensent que l'on peut tout faire avec une taxe carbone. C'est absurde. Non, vous ne pouvez pas tout faire avec une taxe carbone. Vous avez besoin d'une taxe carbone, mais vous avez aussi besoin de subventions pour les innovations propres, car l'une vous aidera avec l'externalité environnementale, mais l'autre vous aidera avec l'externalité de connaissance. Vous avez besoin de deux instruments. Vous avez besoin, en fait, d'une taxe carbone et d'une politique industrielle verte. Par exemple, dans le rapport Blanchard que nous avons rédigé, nous avons notre ami de Toulouse, qui est très en faveur de la taxe carbone. Nixon et moi avons dû nous battre très dur pour qu'ils mettent les deux jambes ; la jambe de la taxe carbone et la jambe de la politique industrielle.

Maintenant, je voudrais dire une dernière chose. J'ai parlé du rôle de l'État et je voudrais parler du rôle de la société civile. En fait, nous savons que les consommateurs peuvent pousser les entreprises à innover dans le domaine de l'écologie car ils sont informés. Ils savent qu'il existe des produits propres et ils ont tendance à s'y tourner. En fait, dans le travail que nous avons mené avec Roland Benabou, Ralph Martin et Alexander Roulette, dans ce tableau, les valeurs de la première rangée indiquent dans quelle mesure une entreprise est exposée aux pays où les consommateurs attachent de l'importance à l'environnement. Lorsque vous traitez dans des pays où les consommateurs se soucient davantage de l'environnement, les entreprises s'efforcent spontanément de satisfaire ces consommateurs. C'est le rôle de la société civile. Mais la troisième rangée est également très intéressante. Vous constatez que cet effet est plus fort lorsque la concurrence est plus intense. Aujourd'hui, tout tourne autour de la concurrence. La concurrence renforce le degré auquel les entreprises satisfont les consommateurs qui valorisent l'environnement. C'est très simple. Bon, cas 1, je sais que les consommateurs veulent des produits écologiques et je suis le monopole. Je suis le seul vendeur de ces biens, alors ils doivent acheter chez moi. Maintenant, si un autre concurrent arrive, je dois devenir vertueux. Sinon, je perds mes clients au profit de vous. En fait, je suis obligé d'innover en vert pour échapper à la concurrence de vous. Ce n'est pas seulement que j'innove pour échapper à la concurrence de vous. J'innove en vert pour échapper à la concurrence de vous.

Cela signifie que vous avez besoin d'un triangle. En conclusion, les modèles basés sur l'innovation suggèrent que des mesures doivent être prises de toute urgence, et que de multiples instruments doivent être utilisés. Il faut agir maintenant. L'innovation des

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

entreprises joue un rôle, mais l'État et la société civile sont également là pour rediriger l'innovation des entreprises vers moi. J'aimerais conclure en parlant tout d'abord de la politique industrielle. Nous avons besoin de la politique industrielle car nous avons un problème de coordination. En général, il y a des chaînes de valeur, et il y a des complémentarités entre les différentes couches de la chaîne de valeur et vous devez les coordonner. La politique industrielle est très importante à cet égard. Si vous voulez le faire uniquement avec une taxe Pigouvienne, vous aurez besoin d'une taxe énorme qui sera totalement inefficace. La politique industrielle a un rôle à jouer pour coordonner les différentes couches de la chaîne de valeur et pour avancer vers l'électrification et vers la transition écologique. Il y a donc un rôle véritable pour la politique industrielle verte en complément de la taxe carbone.

La deuxième chose que je voudrais vous dire concerne le rôle de la finance. C'est très intéressant car je travaille actuellement sur le sujet, et je regarde les banques allemandes. Commerzbank a eu de gros problèmes avec la crise financière. Qu'est-ce qui s'est passé ? Les entreprises qui dépendaient de Commerzbank ont dû réduire leur innovation. Le dépôt de brevets verts a été sacrifié sur le côté droit par ces banques. Cela montre l'évolution de l'innovation verte de ces entreprises qui dépendent de Commerzbank par rapport à celles qui ne reçoivent pas de financement de Commerzbank. Vous constatez que Commerzbank a des problèmes. La crise du crédit a sacrifié l'innovation verte, en particulier dans les jeunes et les petites entreprises qui sont les plus enclines à l'innovation verte. C'est très intéressant d'un point de vue macroéconomique. Pourquoi est-ce important ? Parce que si vous avez maintenant une politique monétaire contre l'inflation qui n'utilise que le taux d'intérêt pour lutter contre l'inflation et que vous augmentez fortement les taux d'intérêt, vous augmenterez le coût de l'emprunt pour les entreprises, en particulier pour les petites entreprises, et vous allez retarder la transition verte. Je ne dis pas que vous ne devriez pas bien sûr avoir une politique monétaire restrictive lorsque vous faites face à l'inflation, bien sûr que vous devriez. Mais vous devez tenir compte du fait que vous êtes en train de réaliser une transition énergétique. Et si vous ne comptez que sur l'augmentation des taux d'intérêt pour lutter contre l'inflation, vous aurez des hausses de taux d'intérêt si importantes que vous tuerez l'innovation verte dans les petites entreprises. Vous allez retarder la transition vers une économie propre. Nous savons que le réchauffement climatique est l'une des sources d'instabilité des prix, donc vous vous tirez une balle dans le pied en augmentant fortement les taux d'intérêt pour lutter contre l'inflation. En réalité, le problème est de coordonner les deux objectifs. Cela signifie que le gouvernement devra au contraire intervenir pour freiner la transition vers une économie propre. Je veux donc insister sur ce point. Pour mettre en œuvre une politique monétaire, vous devez veiller à la transition verte. C'est la dernière chose que je voulais dire. Merci de m'avoir écouté.

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”

Jusqu'où faut-il étendre le champ d'application de la législation antitrust ? Innovation, environnement, vie privée ?

Paris, 13 septembre 2023

“Verbatim réalisé par Concurrences, non validé par les intervenants. Les points de vue et opinions exprimés dans ce document ne représentent pas nécessairement ceux de l'institution ou des clients des intervenants.”